



N° d'ordonnance : 11910-U

Remplace : 11313-U

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1991-P affiliée à FAT-CIO-CTC-FTQ,

Trouw Nutrition Canada inc.,
Saint-Hyacinthe (Québec),

requérants.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles (le Conseil), par ordonnance n° 11313-U datée du 14 août 2018, a accrédité l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, section locale 1991-P affiliée à FAT-CIO-CTC-FTQ, à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés composée de :

tous les employés de Trouw Nutrition Canada inc. qui travaillent à son établissement situé au 8175, rue Duplessis à Saint-Hyacinthe (Québec) affectés à la production, les hommes de métier, les employés affectés à l'entretien et à la réparation, les employés de l'usine affectés à l'expédition, à la réception, aux services de nettoyage de l'usine en dessous du rang de contremaître, **à l'exclusion** du personnel de sécurité, des commis affectés à l'usine, des employés affectés à un travail scientifique et des employés affectés à des positions confidentielles.

ET ATTENDU QUE le Conseil a reçu une demande conjointe des requérants, en vertu de l'article 18 du *Code canadien du travail* (le Code), en vue de modifier ladite ordonnance de façon à corriger l'adresse de l'employeur;

ET ATTENDU QUE, après enquête sur la demande et examen des observations des parties en cause, le Conseil a déterminé qu'il y avait lieu de faire droit à la demande.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations industrielles déclare par la présente que l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, section locale 1991-P affiliée à FAT-CIO-CTC-FTQ, est l'agent négociateur d'une unité de négociation comprenant :

tous les employés de Trouw Nutrition Canada inc. qui travaillent à son établissement situé au 8195, rue Duplessis à Saint-Hyacinthe (Québec) affectés à la production, les hommes de métier, les employés affectés à l'entretien et à la réparation, les employés de l'usine affectés à l'expédition, à la réception, aux services de nettoyage de l'usine en dessous du rang de contremaître, **à l'exclusion** du personnel de sécurité, des commis affectés à l'usine, des employés affectés à un travail scientifique et des employés affectés à des positions confidentielles.

DONNÉE à Ottawa, ce 4^e jour d'avril 2024, par le Conseil canadien des relations industrielles.

Ginette Brazeau
Présidente

Référence : n° de dossier 037385-C